

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 SEPTEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Gérard ANDRIEUX
M. Mathieu LABROUSSE
Mme Catherine BREARD
M. Bernard LEGERON
M. Christophe CHOPINET
M. Jean-Luc MARTIAL
M. Jean-Charles DOBY
M. Mme Mireille RIOU
M. Philippe TEXIER

CDC DU ROUILLACAIS

M. Francis ROY M. Rodolphe PREVOST M. Fabrice BERTRAND M. Patrick BOUJUT

M. Michel GOYON

CA DU GRAND COGNAC

M. Dominique MERCIER Mme Sylvie MOCOEUR

M. Jacky PLANTIVEAU

CDC CŒUR DE CHARENTE CDC LAVALETTE TUDE DRONNE

M. Alain MORANGE Mme Laëtitia PLUMAT

DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS

GRAND ANGOULEME

Mme Isabelle BLANQUARTM. Hervé GUICHETMme Corinne MEYERMme Eliane REYNAUD

CDC CŒUR DE CHARENTE

Mme Corinne JOUBERT

DELEGUES SUPPLEANTS NON VOTANTS

GRAND ANGOULEME

M. Flavien DELAGE M. Lionel FERRAND

M. Marcel VIGNAUD

CDC DU ROUILLACAIS

M. Patrick GODICHAUD

M. Jean-Louis GOILLOT

PARTICIPAIENT

M. Mathieu TALLON, Directeur-technicien rivière

Mme Corinne GUERIN, Secrétaire



Mme Clothilde ROUSSEAU, technicienne risques inondations et ruissellements

ETAIENT EXCUSES

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

CDC CŒUR DE CHARENTE

M. Thierry CHARBONNAUD

M. Jean RAINETEAU (pouvoir à M. MORANGE)

DELEGUES SUPPLEANTS

GRAND ANGOULEME

M. Catherine MARCHESSON

Séance ouverte à 18H15

G3 80

MOT DU PRESIDENT:

M. DOBY, Président du SyBRA se présente et introduit la séance : ancien Président au SIAH de l'Échelle, Président du SyBRA depuis 2017 et élu à la Commune de SERS.

Présentation du Syndicat :

Etudes en cours et travaux à partir de 2021 sur 10 ans.

Pochette remise à chaque élu : avec plaquettes du rôle de l'élu, rapport d'activité 2019, travaux réalisés par le syndicat et un conférencier.

Le syndicat réalise des travaux dans l'intérêt général sur des domaines privés mais ne substitue pas aux propriétaires qui doivent faire l'entretien des abords des rivières.

Le SyBRA a un rôle de conseils et non de police de l'eau.

Il se compose de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants de 5 EPCI membres (Grand Angoulême, Grand Cognac, CDC du Rouillacais, CDC Cœur de Charente et CDC Lavalette Tude Dronne).

Les élus titulaires sont conviés aux réunions ainsi que les suppléants, pas uniquement en remplacement du titulaire absent. Les élus suppléants peuvent venir s'informer des questions courantes à tous les comités syndicaux, même si le nombre de titulaire est suffisant. Les élus titulaires peuvent se faire remplacer par un délégué suppléant mais uniquement de leur EPCI (voir liste des élus jointe au mail avec la convocation du 09/09).

Le délégué du SyBRA est le lien entre l'EPCI et les communes.

Les convocations sont transmises par mail sauf si un courrier écrit du délégué souhaitant le recevoir par courrier nous est transmis.

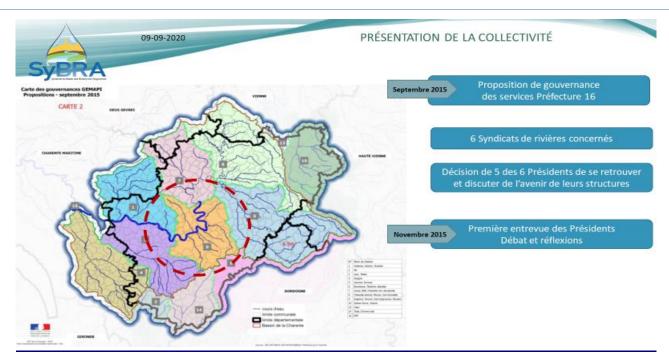


PRESENTATION DU SYNDICAT:











PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Besoin de disposer d'éléments factuels sur le territoire :

- · Travail cartographique préalable (SIG, base de données)
- · Etat des lieux du personnel, des maîtrises d'œuvre, du matériel à disposition, organisation interne
- Compétences syndicales, contributions communales, budgets alloués sur chaque syndicat, documents de planification et leurs échéances
- Répartition des EPCI à FP sur le futur territoire (surface, habitants, linéaire de cours d'eau par commune, par EPCI-FP...)





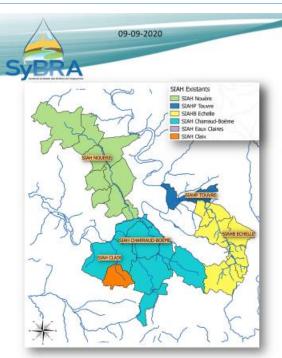








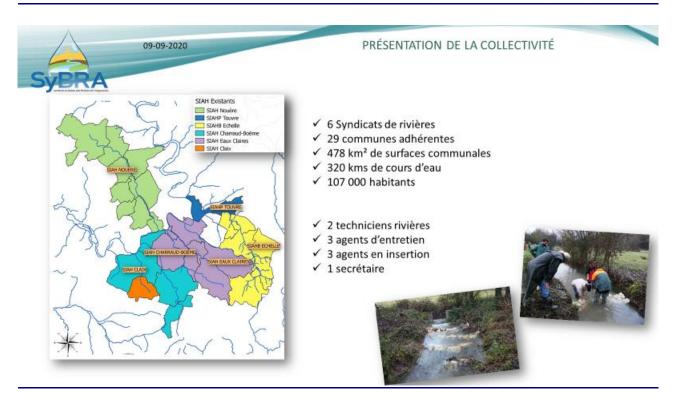




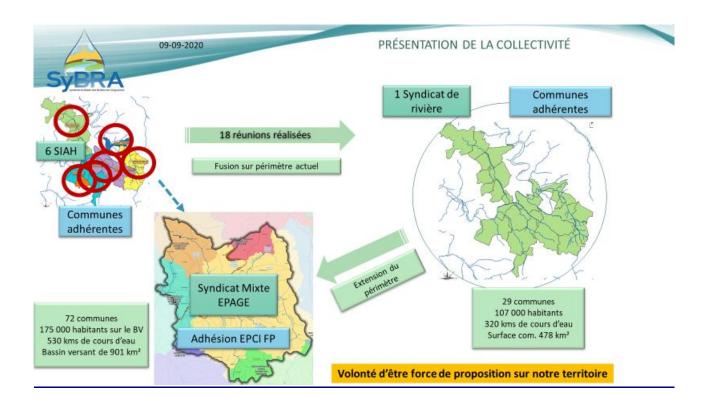
PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

- √ 6 Syndicats de rivières
- √ 29 communes adhérentes
- √ 478 km² de surfaces communales
- ✓ 320 kms de cours d'eau
- ✓ 107 000 habitants





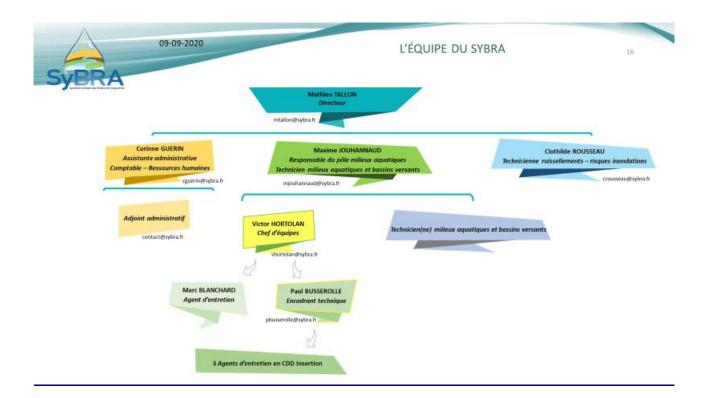


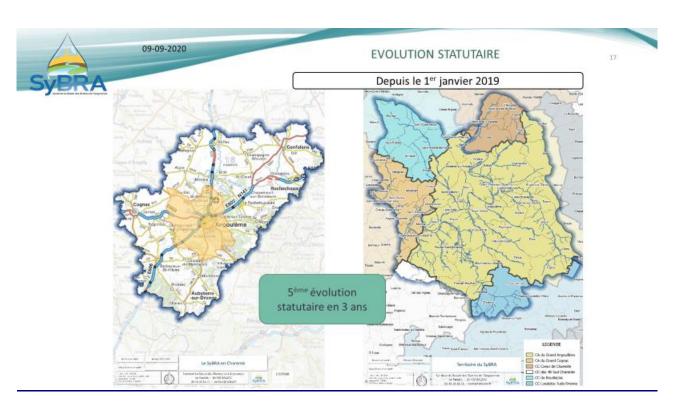




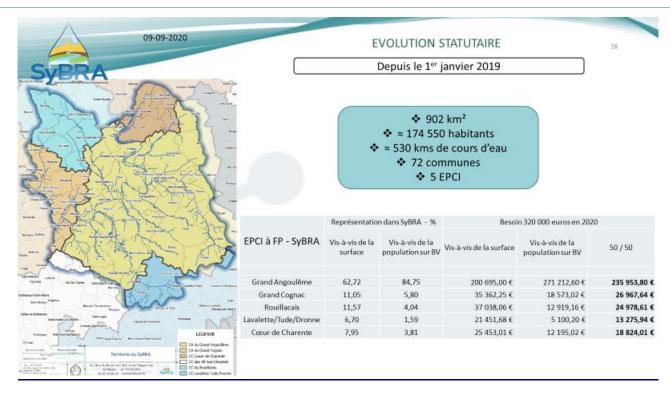
Transfert des compétences GEMAPI des EPCI à FP auprès du SyBRA acté le 15/05/2018.

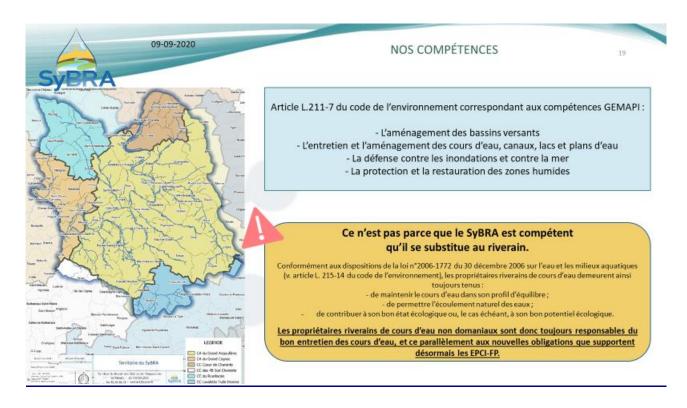




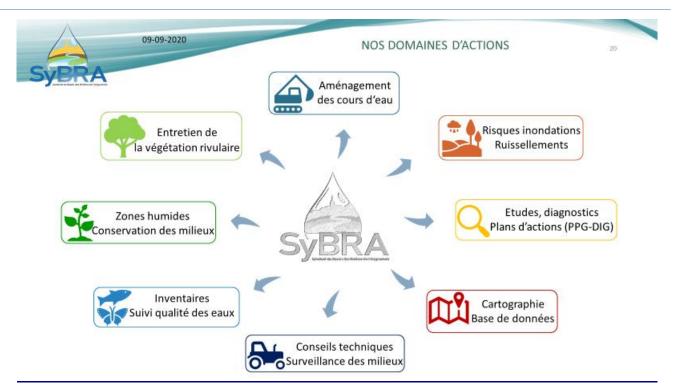












Une présentation détaillée de nos actions vous sera proposé d'ici quelques semaines.



La répartition de sièges est la suivante :

EPCi à FP	Surface BV	Elus titulaires	Représentation %
Grand Angoulême	565,27	14	50,00
Grand Cognac	102,18	5	17,86
Rouillacais	104,32	5	17,86
Cœur de Charente	53,22	2	7,14
Lavalette Tude Dronne	60,42	2	7,14
	885,41	28	100,00





PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Délégués titulaires et suppléants

Article 5 des statuts

09-09-2020

Est également prévu que pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant sera nommé.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance, qui ne peut se faire remplacer par son suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit permettant de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Article 8 du règlement intérieur

Est également prévu que pour les 28 délégués titulaires, soient nommés 28 délégués suppléants.

Si un délégué titulaire ne peut être remplacé par un délégué suppléant, lui-même empêché, le titulaire peut donner, à un autre délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir



09-09-2020

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Conditions de quorum

Le quorum, lors du Comité Syndical du SyBRA, est atteint avec plus de la moitié des membres pouvant voter.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice est physiquement présente à la séance. Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si, après une première convocation régulière, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux délégués du Comité Syndical une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Comité Syndical pourra délibérer valablement sans condition de quorum.





09-09-2020

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Loi engagement et proximité (27-12-2019) – article 9

Dématérialisation par défaut des convocations

En cas de volonté de l'élu

Demande écrite au SyBRA pour un envoi papier au domicile ou à une autre adresse

<u>Pour le 1^{er} comité syndical</u> de mise en place de l'organe délibérant





09-09-2020

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Loi engagement et proximité (27-12-2019) – article 9

Dématérialisation par défaut des convocations

En cas de volonté de l'élu

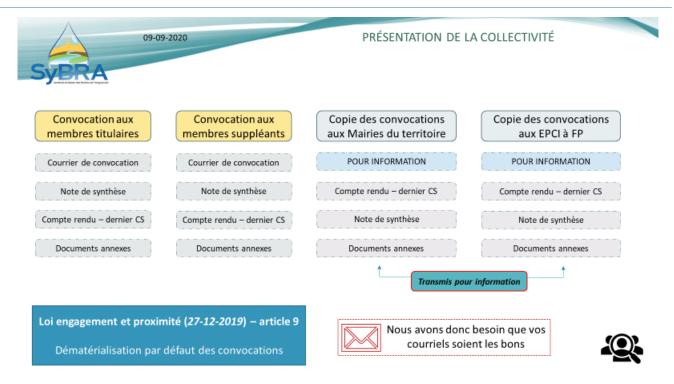
Demande écrite au SyBRA pour un envoi papier au domicile ou à une autre adresse

Pour le 2^{ème} comité syndical après la mise en place de l'organe délibérant



Courriel





- -18 h 30 : Arrivée Mme Corinne MEYER, déléguée suppléante de Grand Angoulême.
- -Tour de table des élus présents.
- -18 h 50 : Arrivée M. Patrick GODICHAUD, délégué suppléant CDC du Rouillacais.

Il est ensuite donné la Présidence au Doyen d'âge de l'assemblée le temps des deux premiers points de l'ordre du jour : M. Bernard LEGERON est désigné.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 07 2020 :

Monsieur LEGERON demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le compte rendu du Comité Syndical du 22 07 2020.

Aucune remarque n'est faite.

Le compte rendu du dernier comité est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR:

- Élection du/de la Président(e)
- 2. Détermination du nombre de Vice-présidents(es)
- 3. Élection des Vice-présidents(es)
- 4. Délégations de fonctions et de signatures
- 5. Composition du bureau syndical
- 6. Élection des membres du bureau syndical
- 7. Délégations du comité syndical au bureau syndical
- 8. Indemnités de fonction du/de la Président(e)
- 9. Indemnité de fonction des Vice-présidents(es)



ELECTION DU PRESIDENT:

Après avoir constaté que le quorum était atteint (25 votants + 1 pouvoir), M. DOBY déclare le Comité Syndical installé.

Il est ensuite donné la Présidence au Doyen d'âge de l'assemblée le temps du vote : M. Bernard LEGERON.

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (L.5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder à l'élection, M. Bernard LEGERON, le Doyen d'âge de l'assemblée, demande aux personnes présentes de faire acte de candidature.

M. Jean-Charles DOBY se porte candidat et expose son projet.

Le mode de scrutin de vote décidé par l'assemblée est le vote à main levée.

M. Jean-Charles DOBY est élu à l'unanimité Président du SyBRA.

DETERMINATION DU NBRE DU VICE-PRESIDENTS:

M. le Président, expose à l'assemblée que selon l'article L-5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ».

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur le nombre de Viceprésident.

Le nombre de Vice-présidents proposé est de 5.

Le mode de scrutin de vote décidé par l'assemblée est le vote à main levée.

A l'unanimité des votes, le nombre de Vice-présidents est déterminé à 5.

ELECTION DU 1^{ER} VICE PRESIDENT :

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient, pour des raisons évidentes d'organisation, d'élire un premier Viceprésident, conformément à la décision prise lors de la dernière délibération validée par le Comité syndical (N°02/09-09-2020).

Il est précisé que le premier Vice-président aura délégation de signature et pour fonction la représentation du SyBRA.

Il sera réalisé autant de vote que de Vice-présidence.

Les autres Vice-présidents(es) pourront avoir pour délégation :

- ressources humaines
- finances et marchés publics
- travaux milieux naturels et risques inondations



- communication

M. Christophe CHOPINET se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le vote à main levée a été validé à l'unanimité des membres présents et a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 25 + 1 pouvoir

Majorité absolue : 14

A obtenu au 1er tour :

M. Christophe CHOPINET

Pour: vingt-six (26) Contre: zéro (0) Abstention: zéro (0)

M. Christophe CHOPINET est déclaré 1er Vice-président du SyBRA, ayant eu la majorité des voix.

ELECTION DU 2EME VICE PRESIDENT:

Monsieur Le Président, expose à l'assemblée qu'il convient, pour des raisons évidentes d'organisation, d'élire un deuxième Vice-président, conformément à la décision prise lors de la délibération validée par le Comité syndical (N°02/09-09-2020).

Il est précisé que le 2^{ème} Vice-président aura délégation aux ressources humaines.

M. Gérard ANDRIEUX se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le vote à main levée a été validé à l'unanimité des membres présents et a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 25 + 1 pouvoir

Majorité absolue : 14

A obtenu au 1er tour :

M. Gérard ANDRIEUX

Pour : vingt-six (26) Contre : zéro (0) Abstention : zéro (0)

M. Gérard ANDRIEUX est déclaré 2ème Vice-président du SyBRA, ayant eu la majorité des voix.

ELECTION DU 3EME VICE PRESIDENT :

Monsieur Le Président, expose à l'assemblée qu'il convient, pour des raisons évidentes d'organisation, d'élire un troisième Vice-président, conformément à la décision prise lors de la dernière délibération validée par le Comité syndical (N°02/09-09-2020).

Il est précisé que le 3^{ème} Vice-président aura délégation aux finances et marchés publics.

M. Philippe TEXIER se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.



Le vote à main levée a été validé à l'unanimité des membres présents et a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 25 + 1 pouvoir

Majorité absolue : 14

A obtenu au 1er tour:

M. Philippe TEXIER

Pour : vingt-six (26) Contre : zéro (0) Abstention : zéro (0)

M. Philippe TEXIER est déclaré 3^{ème} Vice-président du SyBRA, ayant eu la majorité des voix.

ELECTION DU 4EME PRESIDENT:

Monsieur Le Président, expose à l'assemblée qu'il convient, pour des raisons évidentes d'organisation, d'élire un quatrième Vice-président, conformément à la décision prise lors de la délibération validée par le Comité syndical (N°02/09-09-2020).

Il est précisé que le 4^{ème} Vice-président aura délégation aux travaux, milieux naturels et risques inondations.

M. Fabrice BERTRAND se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le vote à main levée a été validé à l'unanimité des membres présents et a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 25 + 1 pouvoir

Majorité absolue : 14

A obtenu au 1er tour:

M. Fabrice BERTRAND

Pour : vingt-six (26) Contre : zéro (0) Abstention : zéro (0)

M. Fabrice BERTRAND est déclaré 4ème Vice-président du SyBRA, ayant eu la majorité des voix.

ELECTION DU 5EME PRESIDENT :

Monsieur Le Président, expose à l'assemblée qu'il convient, pour des raisons évidentes d'organisation, d'élire un cinquième Vice-président, conformément à la décision prise lors de la dernière délibération validée par le Comité syndical (N°02/09-09-2020).

Il est précisé que le 5^{ème} Vice-président aura délégation à la communication.

M. Dominique MERCIER se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le vote à main levée a été validé à l'unanimité des membres présents et a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 25 + 1 pouvoir



Majorité absolue : 14

A obtenu au 1er tour:

M. Dominique MERCIER

Pour : vingt-six (26) Contre : zéro (0) Abstention : zéro (0)

M. Dominique MERCIER est déclaré 5^{ème} Vice-président du SyBRA, ayant eu la majorité des voix.

DELEGATIONS DE FONCTION ET SIGNATURE :

L'article L. 5211-10 du C.G.C.T. prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur Le Président, expose à l'assemblée que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, ce dernier rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties et dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat.

Délégations au Président :

Sous le contrôle du Comité Syndical et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et du Bureau Syndical dans les domaines qui lui ont été délégués et, en particulier :

- de gérer les revenus, les contrats de travail, de surveiller l'établissement et la comptabilité syndicale,
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée,
- de diriger les travaux syndicaux,
- de souscrire les marchés et d'en négocier les termes financiers quand la Loi le permet, de passer les adjudications des travaux syndicaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,
- de représenter le syndicat soit en demandant, soit en défendant.



Le Président est, en outre, par délégation du Comité Syndical, chargé pour la durée de son mandat :

- de procéder, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dès lors les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats (assurances, téléphonie...),
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € par affaire,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux à hauteur de 5 000 euros
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Délégations de fonctions et de signatures aux Vice-présidents :

La délégation de fonction et de signature permet au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

En application des dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président peut procéder, à moins que l'organe délibérant ne s'y soit opposé, à une « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été précédemment délégués par l'assemblée. Ainsi, aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidents : seul le Président peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer quant aux délégations décrites ci-dessus.

Résolution:

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- de déléguer à M. Jean-Charles DOBY, Président du SyBRA, les mentions listées ci-dessus.
- d'autoriser M. Jean-Charles DOBY, Président du SyBRA à déléguer ses fonctions aux Vice-présidents par arrêté individuel.

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL:

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres... ».

Cet article a été repris dans les statuts du SyBRA (article 6), ce qui laisse à l'assemblée la possibilité de déterminer la composition du Bureau Syndical.



Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir se positionner quant à la présence et au nombre de membres, autres que le Président et le ou les Vice-présidents précédemment élus.

L'assemblée souhaite que le bureau soit composé de 14 membres.

Est proposé la composition du Bureau Syndical du SyBRA:

- Le Président : M. Jean-Charles DOBY
- Le 1^{er} Vice-Président : M. Christophe CHOPINET
- Le 2ème Vice-Président : M. Gérard ANDRIEUX
- Le 3^{ème} Vice-Président : M. Philippe TEXIER
- Le 4^{ème} Vice-Président : M. Fabrice BERTRAND
- Le 5^{ème} Vice-Président : M. Dominique MERCIER
- 3 membres Grand Angoulême, 2 membres Grand Cognac, 1 membre CDC Lavalette Tude Dronne, 1 membre CC Cœur de Charente et 2 membres CDC du Rouillacais)

Résolution:

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- de proclamer la composition du Bureau Syndical du SyBRA telle que décrite ci-dessus.

ELECTION DU BUREAU SYNDICAL:

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres... ».

Conformément à la délibération précédemment validée par le Comité Syndical (N°09/09-09-2020) portant sur la composition du Bureau Syndical, il convient d'élire 9 membres parmi les conseillers syndicaux.

- M. Alain MORANGE, délégué titulaire CC Cœur de Charente se présente
- M. Michel GOYON, délégué titulaire CDC du Rouillacais se présente
- M. Jean-Michel GASCHET, délégué suppléant CDC du Rouillacais se présente
- Mme Laëtitia PLUMAT, déléguée titulaire CDC Lavalette Tude Dronne se présente
- M. Jacky PLANTIVEAU, délégué titulaire CA Grand Cognac se présente
- Mme Sylvie MOCOEUR, déléguée titulaire CA Grand Cognac se présente
- Mme Eliane REYNAUD, déléguée suppléante Grand Angoulême se présente
- M. Mathieu LABROUSSE, délégué titulaire Grand Angoulême se présente
- Mme Catherine BREARD, délégué titulaire Grand Angoulême se présente

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le vote est fait à main levée et a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 25 + 1 pouvoir

Majorité absolue : 14

A obtenu au 1er tour:



Pour: vingt-six (26) Contre: zéro (0) Abstention: zéro (0)

- 1. M. Alain MORANGE, délégué titulaire CC Cœur de Charente
- 2. M. Michel GOYON, délégué titulaire CDC du Rouillacais
- 3. M. Jean-Michel GASCHET, délégué suppléant CDC du Rouillacais
- 4. Mme Laëtitia PLUMAT, déléguée titulaire CDC Lavalette Tude Dronne
- 5. M. Jacky PLANTIVEAU, délégué titulaire CA Grand Cognac
- 6. Mme Sylvie MOCOEUR, déléguée titulaire CA Grand Cognac
- 7. Mme Eliane REYNAUD, déléguée suppléante Grand Angoulême
- 8. M. Mathieu LABROUSSE, délégué titulaire Grand Angoulême
- 9. Mme Catherine BREARD, délégué titulaire Grand Angoulême

sont déclarés membres du Bureau Syndical, ayant eu la majorité des voix.

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL:

Le Président expose que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles limitativement énumérées par ce même article.

Considérant que pour le bon fonctionnement du SyBRA, il conviendrait que le bureau syndical reçoive délégation du Comité pour régler les affaires les plus courantes, le Président propose donc au comité syndical de déléguer au bureau syndical du SyBRA les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant maximal de 89 999,99 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation de supérieure à 5 % du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum global de 150 000 €;
- La conclusion de conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, prévoyant le versement d'indemnités d'un montant compris entre 5 000 € HT et 15 000 € HT (0 à 5 000 euros HT étant délégué directement au Président(e));
- Mise à jour de la prospective financière, évaluation de la contribution des membres, préparation du débat d'orientations budgétaires, élaboration du budget, préparation des décisions modificatives budgétaires, études des propositions de prêts ;
- Faciliter le fonctionnement du SyBRA;
- Préparer les Comités Syndicaux et les projets de plans d'actions, recueillir et analyser les propositions acteurs locaux ;

Résolution:

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- de déléguer les attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical telles que décrites ci-dessus.

<u>INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT :</u>

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le régime indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Président. Considérant les frais associés à cette fonction, il est proposé que Monsieur le Président puisse bénéficier d'une indemnité de fonction.

Les indemnités mensuelles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (article L.5211-12 du CGCT-Décret n°2017-85).



Le montant maximal de l'indemnité d'un Président de Syndicat de Communes regroupant de 100 000 à 200 000 habitants ne peut être supérieur à 35.44 % de l'Indice brut terminal de la FPT.

Monsieur le Président propose de fixer l'indemnité de fonction comme suit :

17.72 % de l'Indice Brut Terminal de la FPT soit 685,88 € brut actuellement.

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2020.

Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Résolution:

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise en place d'une indemnité de fonction au Président du SyBRA sur la base du détail présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces et actes à intervenir,
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le régime indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Viceprésident. Considérant les frais associés à cette fonction, il est proposé que Messieurs les Vice-présidents puissent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Les indemnités mensuelles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (article L.5211-12 du CGCT-Décret n°2017-85).

Le montant maximal de l'indemnité d'un Vice-président de Syndicat de Communes regroupant de 100 000 à 200 000 habitants ne peut être supérieur à 17.72 % de l'Indice brut terminal de la FPT.

Monsieur le Président propose de fixer l'indemnité de fonction comme suit :

7 % de l'Indice Brut Terminal de la FPT soit 270,94 € HT brut actuellement.

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2020.

Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Résolution:

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise en place d'une indemnité de fonction aux Vice-présidents du SyBRA sur la base du détail présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces et actes à intervenir,
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

QUESTIONS DIVERSES:

Liquidation judicaire entreprise MLTP (travaux de continuité sur la Nouère)

Nous avons été informés le 15 mai dernier de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise MLTP avec laquelle nous avions signé un marché public pour le rétablissement de la continuité écologique de la Nouère.



Nous avons donc envoyé au mandataire judicaire une lettre recommandée le mettant en demeure de statuer sur ce contrat. Ce dernier, dans son courrier du 12 juin, nous informait qu'il procédait à la rupture du contrat.

Nous avons donc remis en ligne un document de consultation des entreprises (24-06-2020) afin de trouver une nouvelle entreprise susceptible de réaliser la fin des travaux. Un avenant avec notre maître d'œuvre a été nécessaire pour cette nouvelle consultation.

La réception des offres était prévue pour le 21 juillet 2020. Des demandes de précisions aux entreprises font courir le délai de réponse jusqu'au 21 août 2020.

Point sur l'autre consultation en cours (entretien des berges et du lit des cours d'eau)

Pour donner suite à la délibération n°12/26-02-2020 concernant le lancement d'un marché public pour l'entretien des berges et du lit des cours d'eau sous compétence, un dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 02 juin dernier.

La réception des offres était prévue le 10 juillet 2020. Néanmoins, pour donner suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, le marché a été classé sans suite.

Une nouvelle consultation a été mise en ligne le 21 juillet dernier. La date limite de dépôt des candidatures est le 21 août 2020.

Proposition des jours de réunions :

Comité Syndical : le mercredi à 18 h 00

Bureau Syndical : le mercredi à 14 h 00 ou 18 h 00

L'assemblée a décidé que les réunions de Comités et Bureaux syndicaux auront lieu le mercredi à 18 h 00.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS:

Bureau Syndical: mercredi 16/09 à 18 h 00 aux bureaux de Balzac

Comité Syndical: mercredi 23/09 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Gond-Pontouvre

M. LABROUSSE demande qu'un planning annuel des réunions soit réalisé afin d'éviter les absences aux réunions du SyBRA.

Mathieu TALLON indique qu'un planning peut-être en effet être réalisé suivant les directives du Bureau Syndical.

M. FERRAND constate une certaine opacité lors de la désignation des délégués de Grand Angoulême pour siéger au SyBRA (ex : pour la commune de MAGNAC SUR TOUVRE : la municipalité avait proposé 2 élus pour une désignation au SyBRA dont un titulaire et un suppléant). Au regard des listes, les 2 délégués de Magnac se retrouvent tous les 2 suppléants. Cela souligne selon nous un manque de démocratie.

M. DELAGE indique que si les Maires des communes ont des questionnements sur l'élection des délégués au SyBRA, ces derniers doivent écrire à l'EPCI concerné pour demander des explications sur les choix des délégués.

M. DELAGE demande si une extension de périmètre est encore envisagée par le SyBRA.

Mathieu TALLON lui indique qu'il ne reste plus que l'intégration de la CDC des 4 B (Bassin versant du cours d'eau de la Vélude) pour 11 km². Cette modification de territoire sera certainement débattue d'ici la fin de l'année et nécessaire pour la labellisation du SyBRA en EPAGE (Établissement Publique d'Aménagement de Gestion des Eaux).

Séance terminée à 20 h 45

Pour le Président,

Le Vice-président

Page 21 sur 21

Christophe CHOPINET